A Madame le Juge de Paix du Canton d' Ath

RÊQUETE POUR OCCUPATION SANS TITRE NI DROIT

Madame la Juge,

Vous expose très respectueusement :

Partie requérante :

***Nom:**	**Nom:**
***Prénom :**	**Prénom :**
***Numéro du registre national:** ***Numéro BCE (pour les sociétés) :**	***Numéro du registre national:** **Numéro BCE (pour les sociétés) :**
Profession:	**Profession:**
***Domicile:**	**Domicile:**

Que la partie requérante est propriétaire d'un immeuble sis à (adresse) :

Que:

Partie défenderesse :

***Nom:**	**Nom:**
***Prénom :**	**Prénom :**
***Numéro du registre national:** ***Numéro BCE (pour les sociétés) :**	**Numéro du registre national:** **Numéro BCE (pour les sociétés) :**
***Domicile:**	**Domicile:**
Résidence :	**Résidence :**

La partie défenderesse occupe les lieux prédécrits sans titre ni droit.

La partie requérante sollicite qu'il lui soit enjoint de quitter les lieux, et qu'à défaut, elle soit autorisée à l'en expulser .

Version 2026-01 CD

A CES CAUSES,

La partie requérante vous prie, Madame la Juge, de bien vouloir :

Fixer date pour la convocation à votre plus prochaine audience de la partie défenderesse

à l'effet de :

- Déclarer la demande recevable et fondée ;

- Dire que la partie défenderesse occupe sans titre ni droit l'immeuble sis à (Code postal, Localité, Rue et n°/Bte) :

- Condamner la partie défenderesse à remettre à la libre et entière disposition de la partie requérante l'immeuble litigieux pour le

- Dire que faute par elle/lui de ce faire endéans ledit délai, autoriser, dès à présent et pour lors, la partie requérante à faire expulser la partie défenderesse, elle/lui, les siens et tous ceux qui pourraient s'y trouver de son chef et à faire mettre ses meubles et effets mobiliers sur le carreau de la voie publique par le premier Huissier de Justice a ce requis et avec l'aide de la force publique s'il échet ;

- Condamner la partie défenderesse à une indemnité d'occupation de euros par jour d'occupation depuis le jusqu'à la libération définitive des lieux ;

- Condamner la partie défenderesse aux intérêts judiciaires et aux frais de l'instance ;

- Dire le jugement exécutoire par provision ;

- Faire application de l'article 735 du Code judiciaire vu la simplicité de la cause et l'importance de la dette.

DATE et **SIGNATURE**

Article 1344 novies § 4 : La personne qui occupe sans titre ni droit peut manifester son opposition à la communication de la copie de l'acte introductif d'instance au Centre Public d'Aide Sociale dans le procès-verbal de comparution volontaire ou auprès du greffe dans un délai de deux jours ä partir de la convocation par pli judiciaire ou auprès de l'huissier de justice dans un délai de deux jours ä partir de la signification.

NB

Merci de préciser au mieux votre demande, et de biffer les propositions qui ne vous intéressent pas dans le dispositif de la requête (en dessous de « A ces causes »)

En vertu des articles 4 et 5 de la loi du 19 mars 2017, une **rétribution est à verser** sur le compte bancaire au nom de la Justice de Paix du canton d'Ath portant le numéro IBAN **BE59 6792 0088 9626** (BIC: GEBABEBB) afin d'inscrire la cause au rôle. Le montant indexé à verser peut vous être communiqué par le greffe ou vous pouvez le trouver sur notre page web rubrique « Actualité » : https://www.rechtbanken-tribunaux.be/fr/justice-de-paix-dath/news. Ce montant fera partie des frais que vous pourrez éventuellement récupérer dans le cadre des comptes à faire avec la partie défenderesse. Ces montants font partie intégrante des frais et dépens de l'instance.

Il faut joindre à votre demande un certificat de résidence des défendeurs. Tout autre document que vous jugerez utile de joindre au dossier pourra être communiqué à l'audience, mais il est recommandé d'en adresser préalablement une copie aux défendeurs.

Version 2026-01 CD

*Mentions obligatoires